



INFO SOLDE



OCTOBRE 2018

Pour toute question sur votre solde,
contactez la cellule solde assistance :
Par mail : solde.assistance.fct@intradef.gouv.fr

 N°Vert 0 800 00 69 50

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Affichage du taux de prélèvement à la source sur le bulletin de solde d'octobre

Ce taux est affiché à titre indicatif sur votre bulletin de solde d'octobre 2018 (ou novembre, dans certains cas) ; il correspond au taux de prélèvement à la source qui sera appliqué à compter du 1^{er} janvier 2019 sur vos revenus imposables.

Il a été calculé par l'administration fiscale à partir de la déclaration annuelle que vous avez effectuée au printemps 2018, de revenus imposables de l'année 2017 en métropole et dans les départements d'outre-mer. Ce taux tient compte de l'ensemble des revenus et des charges de votre foyer fiscal : solde(s), salaire(s), traitement(s), autres revenus (fonciers, etc.). C'est ce que l'on appelle le «taux personnalisé».

Si vous n'avez pas autorisé l'administration fiscale à transmettre votre taux personnalisé à votre employeur ou si vous n'avez jamais déposé de déclaration d'impôt (jeune engagé), un taux non personnalisé vous sera appliqué ; Il ne sera pas affiché sur votre bulletin de solde d'octobre 2018.

Le montant de prélèvement à la source correspondant au taux qui vous est appliqué n'est pas calculé, et ne sera pas affiché sur votre bulletin de solde avant janvier 2019

Important : dans la rubrique Intradef du simulateur de solde PICASSO, vous pourrez évaluer le montant du prélèvement à la source tel qu'il vous sera appliqué à partir du 1^{er} janvier 2019 : picasso.intradef.gouv.fr/#/

Intradef > portail-sga.intradef.gouv.fr/sites/info-rh/les-essentiels/ma-solde/prelevement-a-la-source

*«Retrouvez chaque mois
toutes les informations relatives
à votre solde»*

INFO IMPORTANTE

Modalités du congé du blessé

Les militaires bénéficiaires du congé du blessé seront pris en compte automatiquement à compter de la solde du mois d'octobre 2018. Leurs éléments de rémunération sont conservés car ils sont en position d'activité.

Le guide du parcours du militaire blessé et de sa famille est en ligne sur Intradef et sur Internet ; il présente les dispositifs de soutien proposés par le ministère des armées. Ce guide s'adresse aux militaires blessés ou malades en service ainsi qu'aux familles des militaires blessés.

Il comprend :

- des informations personnalisées en fonction de la situation de chacun ;
- des conseils permettant de constituer plus facilement les dossiers ;
- des fiches thématiques pour obtenir des informations complémentaires ;
- des outils et modèles de correspondance pour faciliter les démarches.

Les espaces dédiés aux militaires blessés ont entièrement été repensés pour faciliter la recherche des informations relatives à leur situation :

Intradef > portail-sga.intradedef.gouv.fr/les-essentiels/militaires-blessees

Internet > www.defense.gouv.fr/blessees

Où trouver l'information ?

Pour toute question relative à votre solde, vous pouvez vous adresser à tout moment à :

1. Votre correspondant RH de proximité
2. La cellule solde assistance - numéro vert : **0800 00 69 50**
3. La boîte mail de la cellule solde assistance : **solde.assistance.fct@intradedef.gouv.fr**

INTRADEF

SGA Connect > portail-sga.intradedef.gouv.fr/sites/info-rh/les-essentiels/ma-solde

DRHAT > portail-drhat.intradedef.gouv.fr/DRHAT/solde-et-pension/actualites/l-actualite-solde

Marine > portail-rh-marine.intradedef.gouv.fr/index.php/solde-indemnite

Air > portail-drhaa.intradedef.gouv.fr/index.php/remuneration-et-indemnisation

INTERNET

www.defense.gouv.fr/familles/votre-espace/votre-solde

INFO SOLDE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE
SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES

ARMÉE DE TERRE
ARMÉE DE L'AIR
MARINE NATIONALE
SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES